

REGLEMENT BROCANTE LA SOUCOUBE DU DIMANCHE 26 mai 2019

La brocante de la Soucoupe se déroule sur le parking public Berlioz. Elle est organisée par le centre social La Soucoupe. L'ouverture au public à lieu de 9H à 18H.

Inscriptions

Vous devez vous munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que votre numéro d'enregistrement commercial pour les professionnels. Vous devez remplir et signer la fiche d'inscription à l'accueil de la Soucoupe en joignant votre règlement. Aucune inscription ne sera prise en compte tant que le dossier et le règlement ne sont pas complets. Un coupon vous sera remis à la validation définitive de votre inscription. Aucun remboursement ne sera effectué suite à un désistement.

Emplacement

Le numéro d'emplacement se fait strictement par inscription. Vous disposez d'un numéro de stand et d'allée afin de vous repérer pour l'installation de votre stand. Un stand correspond à un emplacement de parking. Vous pouvez disposer de trois stands maximum. Il vous appartient d'apporter le matériel nécessaire à l'installation de votre stand.

Tarifs

Adhérents Soucoupe :	10€
Saint Germainois :	15€
Extérieur :	20€
Professionnel :	50€

Vente

De façon générale, l'origine des objets soumis à la vente doit être en règle et légale. Pour les particuliers, seule la vente d'objets personnels et usagers est autorisée. Pour les professionnels, il vous appartient de vous conformer aux règles régissant votre activité. LA VENTE DE NOURRITURE ET DE BOISSON EST INTERDITE.

Installation et circulation

L'espace de la brocante est strictement interdit au stationnement et à la circulation pendant la journée. Après l'installation de votre stand, vous devez garer votre véhicule à l'extérieur de la brocante. Le parking sera ouvert entre 6H30 et 8H45 afin d'accéder véhiculé à votre stand et de procéder à son installation. Vous devrez à cet effet suivre les fléchages et sens de circulation prévus par les organisateurs. AUCUN VEHICULE NE DEVRA PLUS ETRE PRESENT A PARTIR DE 9H, ET CE JUSQU'A 18H.

Rangement

Le soir, vers 18H, vous devrez attendre l'autorisation d'ouverture à la circulation par les organisateurs afin de remballer votre stand. TOUS LES ENCOMBRANTS DOIVENT ETRE DEPOSES DANS UNE BENNE PREVUE A CET EFFET ; LES DECHETS DIVERS SERONT CORRECTEMENT DANS DES SACS POUBELLE que vous aurez prévus, A DEPOSER EGALEMENT DANS LA BENNE.

Contrôle de légalité

Texte de référence : Loi du 5 juillet et décret du 16 décembre 1996.

Le registre d'inscription est tenu à disposition des autorités de police et sera envoyé à la préfecture de police.

L'ensemble de la manifestation et des agissements de chacun ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.